

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
Séance du 01 septembre 2023

	Date de la convocation : 21 août 2023
Membres en exercice : 11	L'an deux mille vingt-trois et le premier septembre, le Conseil municipal de la commune de Saint-Père, régulièrement convoqué, s'est réunie à la mairie, à 19 heures 30, sous la présidence de Christian GUYOT, maire.
Présents : 7	Présents : Christian GUYOT, Alain GARNIER, Gilbert GAUCHÉ, Jean-Marc SALIGOT, Xavier BLANDIN, Hélène DEFAUT, Julien SIMONET
Votants : 11	Représentés : Frédéric BEAUCLAIR par Hélène DEFAUT, Christophe ISAAC par Gilbert GAUCHÉ, Henriette MOREAU par Christian GUYOT, Corinne GABELLA par Alain GARNIER
Secrétaire de séance : Alain GARNIER	Excusés : Absents :

Monsieur le Maire ouvre la séance à 19h30

Des conseillers demandent un huis clos pour évoquer la situation individuelle du personnel communal et répondre à leurs interrogations. Le Maire accède à la demande, le huis clos aura lieu en fin de séance.

Le procès-verbal de la précédente séance est adopté à l'unanimité.

Après accord des membres du conseil municipal, le Maire ajoute à l'ordre du jour :

AJOUT à l'ordre du jour:

- DM 001 BP Assainissement
- Ouverture d'un poste administratif pour la gestion du SIAEP ST Père Tharoiseau
- Achat d'un taille haie perche
- Soudure de la noue dans le narthex de l'église à prévoir

ORDRE DU JOUR

- Décision modificative BP Camping n°1
- Règlement assainissement
- Désignation d'une référente déontologue de l' élu local
- Travaux boulangerie
- Ecole de St Père: Projet informatique
- Approbation de la motion "zéro artificialisation nette" de l'AMRF
- Adhésion à la prestation "retraite à façon" du Centre de Gestion 89
- Modification de l'arrêté de régie des Fontaines Salées
- Révision de la délibération statuant sur l'attribution des DP pour instruction à l'intercommunalité
- Tarifs d'entrée au site des Fontaines Salées
- Ouverture de crédits (prêt relais et avance sur TVA) dans le cadre de l'opération de la boucherie de ST Père

Questions/infos diverses:

- Boucherie
- Acquisition d'une tondeuse

Délibération n° : DE_2023_038
Objet : DM 001 BP ASSAINISSEMENT

Le Maire expose au Conseil Municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2023, ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et/ou de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

INVESTISSEMENT :		DEPENSES	RECETTES
2158	Autres installations matériel	- 16900	0
1641	Emprunt	+ 16900	0
TOTAL :		0.00	0.00

Le Maire invite le Conseil Municipal à voter ces crédits.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, vote en dépenses les suppléments de crédits compensés par les plus-values de recettes indiquées ci-dessus.

Fait et délibéré à SAINT-PÈRE, les jour, mois et an que dessus.

Délibération n° : DE_2023_039
Objet : DM 001 BP CAMPING

Le Maire expose au Conseil Municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2023, ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et/ou de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

FONCTIONNEMENT :		DEPENSES	RECETTES
60632	Fournitures de petit équipement	- 6 800	
023	Virement à la section d'investissement	+ 6 800	
TOTAL		0.00	0.00
INVESTISSEMENT :		DEPENSES	RECETTES
215731	Matériel roulant	+ 6 800	
021	Virement à la section de fonctionnement		+ 6800
TOTAL :		6 800	6 800

Le Maire invite le Conseil Municipal à voter ces crédits.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, vote en dépenses les suppléments de crédits compensés par les plus-values de recettes indiquées ci-dessus.

Fait et délibéré à SAINT-PÈRE, les jour, mois et an que dessus.

Délibération n° : DE_2023_040

Objet : ADOPTION DU REGLEMENT D'ASSAINISSEMENT

Le Maire fait part au Conseil Municipal du projet de réfection du parvis de la Basilique de Vézelay par la commune de Vézelay. Avant les travaux de revêtement de sol, il sera nécessaire d'effectuer de gros travaux d'assainissement. Dans un tel cas la police de l'eau impose la rédaction d'un règlement. Etant donné que la lagune communale de St Père est partagée avec Vézelay, l'obligation de rédaction d'un règlement d'assainissement s'étend à Saint-Père.

Après délibération, et à l'unanimité, les membres du Conseil Municipal

APPROUVENT la proposition de rédaction d'un règlement d'assainissement

CHARGENT le Maire de faire le nécessaire en collaboration avec la SATESE (Service d'Assistance Technique à l'Exploitation des Stations d'Epuration).

CHARGENT le Maire de signer le règlement et tout autre document afférente à ce dossier si nécessaire

Délibération n° : DE_2023_041

Objet : DESIGNATION D'UN(E) RERERENT(E) DEONTOLOGUE DE L'ELU LOCAL

En application de l'Article 218 de la loi 3DS (loi n°2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification): possibilité pour tout élu local de pouvoir "consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques" consacrés dans la Charte de l'élu local (article L.1111-1-1 du Code Général des Collectivités Territoriales) et

En l'application du décret n°2022-1520 du 6 décembre 2022 précisant les modalités et les critères de désignation des référents déontologues de l'élu local avant le 1^{er} juin 2023 et après avoir présenté la proposition d'une référente déontologue, le Maire propose au Conseil Municipal de délibérer pour :

o Désigner Madame Aurore GRANERO en qualité de référente déontologue de l'élu local (adresse professionnelle : Centre universitaire Condorcet sis 720 avenue de l'Europe 71200 LE CREUSOT – e-mail : <mailto:aurore.granero@gmail.com> – téléphone : 06 31 82 64 94) pour le compte de la commune de Saint-Père au même titre que la Communauté de Communes AVALON-VÉZELAY-MORVAN.

Et, le cas échéant,

o L'autoriser à mettre en œuvre la présente décision".

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil Municipal

APPROUVE la proposition du Maire et

DESIGNE Mme Aurore GRANERO en qualité de référente déontologues de l'élu local pour le compte de la commune de Saint-Père au même titre que la Communauté de Communes AVALON-VÉZELAY-MORVAN.

Délibération n° : DE_2023_042

**Objet : PROJET PEDAGOGIQUE DE L'ECOLE 'L'ANGLAIS A L'ECOLE ET
OUVERTURE INTERNATIONALE'**

Dans le cadre de la démarche pédagogique "*Notre école faisons-la ensemble*" lancée par les services de l'Etat, l'école de Saint-Père a soumis un projet axé sur l'apprentissage de la langue Anglaise dans le cadre scolaire intitulé "*L'Anglais à l'école et ouverture internationale*". L'exécution de ce projet nécessite un investissement à hauteur de 9 409.45€ (9 064.50€ d'équipement informatique et 344.95€ de littérature Anglaise).

Le projet est passé en commission académique d'examen en date du 5 juin 2023 et a été validé par l'Académie de Dijon, il fera l'objet d'un financement de l'Etat à hauteur de 9 409 €, donc la totalité de l'investissement, au titre du fonds d'innovation pédagogique. En tant que porteur de projet pour l'école, la collectivité de Saint-Père devra passer une convention de financement avec l'Académie de Dijon d'une durée d'un an. La Collectivité recevra un avance de 30% de la subvention accordée à l'école. Il sera ensuite procédé à un versement unique de la subvention de l'académie à la collectivité dès la production par cette dernière des factures. Si cette situation n'est pas envisageable, il est possible de réaliser des versements intermédiaires : il sera procédé à plusieurs versements intermédiaires de la subvention de l'académie à la collectivité sur production des factures.

Après délibération et à l'unanimité le Conseil Municipal

APPROUVE la proposition de projet pédagogique de l'école de St Père intitulé "*L'Anglais à l'école et ouverture internationale*" de Saint-Père et

CHARGE le Maire de signer la convention de financement avec l'Académie de Dijon dans le cadre du fonds d'innovation pédagogique pour le financement du projet pédagogique de l'école.

Délibération n° : DE_2023_043

**Objet : OPERATION DE RENOVATION DES LOCAUX DE LA BOULANGERIE
DE ST PERE**

Le Maire confirme au conseil municipal qu'un artisan boulanger est intéressé par la reprise d'activité de la boulangerie de St Père. Cet artisan s'engage à faire l'acquisition de matériel neuf et la collectivité en contrepartie met à disposition un local fonctionnel et en parfait état.

Le Maire explique qu'il avait été demandé à un metteur de faire une estimation du coût de rénovation et remise en état des locaux en question mais à ce jour le metteur n'a pas donné suite. Le Maire propose de recruter un artisan plâtrier/maçon, sur la base d'un contrat de travail de courte durée, afin d'exécuter les travaux.

Cette solution présente l'avantage de maîtriser les travaux dans le temps et permettra une collaboration avec l'artisan retenu, notamment pour le choix des matériaux. Les matériaux seront fournis à l'artisan par la collectivité. Cette opération se ferait en collaboration avec l'artisan boulanger sur la base d'une convention.

**Après délibération le Conseil Municipal vote à raison de 8 voix pour et 3 voix contre pour
RECRUTER un artisan pour réaliser les travaux en question sur la base d'un CDD et de lui
donner les moyens de travailler**

**CHARGER le Maire de rédiger et signer la convention avec l'artisan boulanger faisant cas des
termes et conditions de collaboration convenue avec la collectivité.**

Délibération n° : DE_2023_044

Objet : APPROBATION DE LA MOTION "ZERO ARTIFICIALISATION NETTE"

Considérant que la commune partage l'ambition de réduire le phénomène d'artificialisation des sols et de préserver la qualité des aménités rurales ;

Considérant que les objectifs lui étant (ou en passe de lui être) assignés par le schéma de cohérence territoriale impacteront la commune dans son développement ;

Considérant que l'atteinte de l'objectif de « *Zéro Artificialisation Nette* » passera par l'octroi de moyens substantiels pour accélérer le recyclage du foncier, la rénovation du bâti et par la reconnaissance d'un véritable droit au projet communal ;

Vu la proposition de loi visant à faciliter la mise en œuvre des objectifs de « zéro artificialisation nette » au cœur des territoires,

Vu la loi n°2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et résilience face à ses effets, et notamment son article 194 ;

Vu le décret n°2022-762 du 22 avril 2022 relatif aux objectifs et aux règles générales en matière de gestion économe de l'espace et de lutte contre l'artificialisation des sols du schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires ;

Vu le décret n°2022-763 du 22 avril 2022 relatif à la nomenclature de l'artificialisation des sols pour la fixation et le suivi des objectifs dans les documents de planification et d'urbanisme ;

Le Maire propose au conseil municipal :

- D'approuver la motion « Zéro Artificialisation Nette » de l'Association des maires ruraux de France annexée à la présente délibération
- D'adresser la présente délibération et la motion au député de la Circonscription.

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil Municipal

APPROUVE la motion "Zéro Artificialisation Nette" proposée par l'Association des Maires Ruraux de France

CHARGE le Maire de transmettre la présente délibération et la motion au député de la Circonscription.

Délibération n° : DE_2023_045
Objet : ADHESION A LA RETRAITE A FACON DU CDG89

Le Maire expose :

Que le CDG 89 a présenté à la commune un projet de convention afin de se substituer à nous, pour accomplir les tâches afférentes à l'établissement des dossiers CNRACL et à l'envoi des données dématérialisées relative au droit à l'information de nos agents.

Que l'évolution de la réglementation en matière de retraite et plus particulièrement dans la gestion des dossiers est de plus en plus complexe à maîtriser

Que les actes suivants peuvent être confiés au Cdg 89 :

Affiliation

Dossier de rétablissement

Demande d'avis préalable

Dossier de liquidation pension vieillesse, réversion

Dossier de liquidation dans les 2 ans suivant la demande d'avis préalable

Dossier de liquidation pension invalidité

Simulation de calcul (EIG) et fiabilisation des comptes individuels de retraite (CIR)

Qualification des comptes individuels retraite (QCIR)

Le Maire propose que la collectivité choisisse l'adhésion annuelle forfaitaire de 1 à 4 agents au prix de 90€ pour tous les actes suivants:

Prestations en lien avec la CNRACL réalisées par le CDG	Participation financière
Affiliation	20 €
Dossier de rétablissement	40€
Demande d'avis préalable	60 €
Dossier de liquidation pension vieillesse, réversion	60 €
Dossier de liquidation dans les 2 ans suivant la demande d'avis préalable	20 €
Dossier de liquidation pension invalidité	70€

Simulation de calcul (EIG) et fiabilisation des comptes individuels de retraite (CIR)	30 €
Qualification des Comptes Individuels Retraite (QCIR)	40 €

Le Conseil, après en avoir délibéré :

VU le Code Général de la Fonction Publique Territoriale, notamment son article L 452-41,

VU le décret 85-643 relatif aux centres de gestion de la fonction publique territoriale,

VU la délibération n°2022-30 en date du 28 novembre 2022 du conseil d'administration du centre de gestion de la fonction publique territoriale de l'Yonne habilitant le président à agir pour signer ladite convention,

DECIDE

De confier au Centre de gestion de la fonction publique territoriale de l'Yonne l'instruction complète de dossiers CNRACL de la collectivité à compter du 1^{er} janvier 2024 et jusqu'au 31 décembre 2024 au titre d'une adhésion annuelle forfaitaire de 1 à 4 agents de 90€.

AUTORISE

Le Maire à signer les conventions et les actes en résultant.

Délibération n° : DE_2023_046

Objet : ATTRIBUTION DES DOSSIERS D'URBANISME A LA CCAVM POUR INSTRUCTION

Le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'à l'issue de l'approbation du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal la commune a opté pour l'adhésion au service commun d'instruction des autorisations du droit des sols de la CCAVM (voir délibération n° DE_2021_030). A partir du 4 juin 2021 la commune a confié à ce service payant l'instruction des autorisations suivantes:

Certificat d'urbanisme pré-opérationnel (CUb)

Déclaration préalable de travaux (DP)

Permis de construire (PC)

Permis d'aménager (PA)

Permis de démolir (PD)

Toutefois, à l'usage, il s'avère que le coût d'une telle instruction augmente d'année en année de part les nombreuses demandes des administrés Saint-Pérois et en 2023 le coût de l'instruction des dossiers se chiffre en milliers d'Euros.

Le Maire souhaite engager une réflexion sur la possibilité de traiter les instructions des autorisations du droit des sols en interne et demande au Conseil Municipal un accord de principe.

Après délibération et à l'unanimité le Conseil Municipal

DONNE son accord pour envisager la possibilité de traiter l'instruction de certains dossiers d'urbanisme ou de la totalité des dossiers si cette démarche s'avère plus économique.

CHARGE le Maire de faire le nécessaire et de le tenir au courant des suites qui seront données.

Délibération n° : DE_2023_047

Objet : REVISION DES TARIFS DU SITE DES FONTAINES SALEES

Pour palier aux augmentations des coûts fixes du site des Fontaines Salées le Maire propose au Conseil Municipal de réviser les prix d'entrée du site à la hausse.

Il propose la tarification suivante:

	TARIF ACTUEL	NOUVEAU TARIF
Plein tarif	6.50€	7.00€
Tarif 6 à 11 ans	3.00€	3.50€
Tarif goupe	5.50€	6.00€
Tarif réduit	3.00€	3.50€
Visite guidée	30€	35.00€

Après délibération le Conseil Municipal

**APPROUVE les nouveaux tarifs d'entrée sur le site des Fontaines Salées et
DEMANDE à ce qu'ils soient appliqués à partir de la saison 2024**

Délibération n° : DE_2023_048

**Objet : FINANCEMENT BOUCHERIE: LIGNE DE TRESORERIE ET PRET RELAIS
FCTVA**

Le Maire fait le point sur l'avancement de l'opération de la boucherie de Saint-Père et rappelle aux membres du conseil municipal le plan de financement. Il souligne que les subventions attribuées à la collectivité par l'Etat et le Département pour cette opération, représentant 54% du coût de l'opération, seront versées par acompte et seulement après paiement des factures par la Collectivité. Pour éviter que la Collectivité ait à avancer les sommes le Maire propose de contracter une ligne de trésorerie à hauteur de 200 000 €, sur un an renouvelable, remboursable au fur et à mesure que les acomptes de subventions sont débloqués, sans frais supplémentaires.

D'autre part, il propose de contracter un prêt relais FCTVA (fond de compensation de TVA) de 110 000€ sur 2 ans à taux fixe, tout en sachant que la TVA sur les travaux de la boucherie est récupérable 2 ans après le mandatement des dépenses.

Le Maire présente les propositions de la BPBFC, financeur de l'opération, comme suit:

Ligne de trésorerie de 200 000€ :

Durée du contrat: 12 mois

Taux: Euribor 3 mois 4.799 % (à titre indicatif 14/08/2023)

Trimestrialité: 2 399.50€

Commission d'engagement (0.200%): 400 €

Prêt relais FCTVA de 110 000€ :

Durée du contrat: 24 mois

Taux fixe: 4.190 %

Trimestrialité: 1 152.25€ (intérêts)

Frais de dossier: 150.00 €

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

DECIDE de recourir à une ligne de trésorerie d'un montant de 200 000 € sur 12 mois pour éviter de devoir avancer les sommes dûes par les financeurs de l'opération de l'opération boucherie et à un prêt relais FCTVA à hauteur de 110 000 €

CHOISIT la Banque Populaire BFC pour réaliser ces emprunts avec des échéances trimestrielles de 2 399.50 € pour ce qui est de la ligne de trésorerie et 1 152.25 € pour le prêt relais FCTVA. Les frais de dossier s'élèvent respectivement à 400.00 € et 150.00 €.

Délibération n° : DE_2023_049

Objet : OPERATION BOUCHERIE ST PERE: LOT 10 CARRELAGE

Dans le cadre de l'opération de construction de la nouvelle boucherie, le Maire fait part au Conseil Municipal de la nécessité de solliciter une nouvelle entreprise de pose de faïence et carrelage du au dépôt de bilan inattendu de l'entreprise David Carrelage titulaire du lot n° 10. A l'issue d'un appel à candidature une seule entreprise a répondu l'entreprise *Art et Tech* basée à Auxerre.

Le Maire soumet la proposition de devis d'*Art et Tech* d'un montant de 13 858.67 € h.t.
Pour rappel le devis de David Carrelage en date du 15 avril 2021 était de 12 470.50 € h.t. La hausse de 11% correspondant à l'augmentation du coût des matériaux.

**Après délibération et à l'unanimité le Conseil Municipal
RETIENT le devis de l'entreprise Art et Tech d'un montant de 13 858.67 € h.t pour le lot n°10
Carrelage du marché de travaux de la boucherie de St Père.**

Affaires diverses :

- Création d'un poste administratif:

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que la gestion du SIAEP St Père Tharoiseau , gérée par le secrétariat de Mairie depuis 2019, représente une masse de travail non négligeable alourdie par la complexification des processus administratifs de la fonction publique territoriale. La masse de travail complémentaire générée par le SIAEP représente approximativement 20 heures par semaine. Le Maire propose de créer un poste bicéphal, dédié à la gestion du SIAEP sur 20 heures hebdomadaires et au soutien de l'activité administrative de la mairie sur la base de 15 heures hebdomadaires.

Le conseil approuve l'idée de la création de poste pour l'activité du SIAEP et le soutien à l'activité administrative de la Commune, les 20 heures dédiées au SIAEP étant financées par le syndicat lui-même.

- Eclairage défaillant des sanitaires du site des Fontaines Salées

Le Conseil Municipal donne son accord pour faire intervenir l'entreprise Toitot qui est à l'origine de l'installation électrique du centre d'accueil des Fontaines Salées pour remédier au problème de défaillance de l'éclairage des sanitaires.

- Soudure de la noue du narthex de l'église de St Père à organiser

Le Maire et Président de l'Association de Sauvegarde de l'église de St Père propose de soumettre le problème d'absence de soudure sur une des noues du narthex de l'église à l'association de sauvegarde de l'église et solliciter une aide financière auprès de l'association pour régler le problème.

- Outillage technique défaillant

Le Maire informe le conseil municipal que le taille haie et qu'une des débroussailleuses ont rendu l'âme. Il explique que des devis ont été demandés pour le remplacement de ce matériel d'entretien d'espace vert. Le Conseil Municipal donne son accord pour renouveler le matériel en question.

- Il a été noté que l'éclairage sur le hameau de Fontette est trop fort. Le Maire propose de voir avec l'équipe technique du SDEY pour moduler l'intensité lumineuse.

Au sujet de l'éclairage public le Maire fait part au Conseil Municipal de la situation vis à vis du financement du projet de remplacement du parc communal d'éclairage public. Il explique que les Fonds Verts, promis verbalement, et cela à plusieurs reprises par les représentants de l'Etat, ont été refusés du fait qu'apparemment l'intensité de la couleur de la lumière n'est pas la bonne! Le Maire confirme qu'il interroge le SDEY pour voir comment se problème peut être géré favorablement.

Fin de la séance à 21h30

Ouverture du huis clos à 21h30

Fin du huis-clos à 22h15

Les présentes délibérations ont été rendues exécutoires

après dépôt en Sous-préfecture le 13 septembre 2023

et publication ou notification le 15 septembre 2023